

Cadre réservé pour l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

HAUTE-MARNE

Le 24/07/2026 Dossier 2026 00009415, référence 5204P01 2026 A 00364

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

2E 2I

S.A.S. au capital de 515 000 €

Siège social : 1 rue du Moulin

52000 - CRENAY

853 987 030 R.C.S. Chaumont

DECISIONS DU PRESIDENT

DU 23 JUILLET 2026

Le soussigné :

Monsieur Eric PATTY, demeurant à LA GARNACHE (85710) 631 route de Sallertaine,

Agissant en qualité de Président de la Société « 2E 2I » S.A.S. au capital de 515 000 € dont le siège social est à CRENAY (52000) 1 rue du Moulin, immatriculée au R.C.S. de CHAUMONT sous le numéro 853 987 030,

Et disposant d'une délégation de pouvoirs aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 9 JUIN 2026, relative notamment à un projet de réduction du capital social de la Société de DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (257 500 €) pour le ramener de CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (515 000 €) à DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (257 500 €), par voie de rachat de CINQ MILLE CENT CINQUANTE (5 150) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, au prix unitaire de QUARANTE EUROS SOIXANTE-TROIS CENTS (40,63 €),

1°) Prend acte qu'aux termes d'un certificat de non-opposition établi par le Greffe du Tribunal de Commerce de CHAUMONT le 17 JUILLET 2026, aucune opposition d'un créancier de la Société n'a eu lieu concernant le principe de la réduction du capital social adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 9 JUIN 2026 ci-avant visée ; étant rappelé que ladite Assemblée avait décidé cette opération sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables.

2°) Prend acte également qu'un des actionnaires actuels a accepté l'offre de rachat présentée par la Société et portant sur un total de CINQ MILLE CENT CINQUANTE (5 150) actions, que cet actionnaire est disposé à céder ce nombre total de CINQ MILLE CENT CINQUANTE (5 150) actions à défaut d'acceptation par un autre actionnaire et qu'ainsi, le nombre d'actions présentées à l'achat est égal au nombre des actions à racheter.

3°) Décide en conséquence de procéder au rachat ce jour, de CINQ MILLE CENT CINQUANTE (5 150) actions appartenant à l'actionnaire ayant accepté l'offre de rachat par la Société, soit à Madame Edwige SANTINI-DEVAUX demeurant à CRENAY (52000) 1 rue du Moulin et ce, moyennant le prix global de DEUX CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS CINQUANTE CENTS (209 244,50 €).

4°) Constate et confirme que la réduction du capital social de DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (257 500 €) est définitivement réalisée ce jour, le 23 JUILLET 2026, et que le capital social se trouve ainsi ramené de CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (515 000 €) à DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (257 500 €) par voie de rachat de CINQ MILLE CENT CINQUANTE (5 150) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées [soit DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (257 500 €)], et le prix global de rachat desdites actions par la Société [soit DEUX CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS CINQUANTE CENTS (209 244,50 €)], sera comptabilisée dans un compte spécial de prime ou de réserve, au passif du bilan de la Société « 2E 2I » devant être arrêté au 31 DECEMBRE 2026.

5°) Décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des Statuts relatifs aux apports et au capital social, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

I. - Lors de la constitution de la Société du 30 AOUT 2019, il a été apporté, savoir :

. 1 000 actions de la Société « FACTOMET » S.A.S. au capital de 50 000 € divisé en 1 000 actions de 50 € chacune, dont le siège social est à CRENAY (52000) 1 rue du Moulin, immatriculée au R.C.S. de CHAUMONT sous le numéro 800 626 244, appartenant jusqu'alors à Madame Edwige SANTINI-DEVAUX (à concurrence de 500 actions) et Monsieur Eric PATTY (à concurrence de 500 actions) ; étant rappelé que cet apport en nature avait été globalement évalué sur le vu du rapport du Commissaire aux Apports, la Société « LDS AUDIT » Société de Commissariat aux comptes, inscrite près de la Cour d'Appel de DIJON, dont le siège social est à FONTAINE-LES-DIJON (21121) 1 rue du Rompot, à CINQ CENT SEPT MILLE EUROS, ci	507 000 €
. une somme de HUIT MILLE EUROS, ci	8 000 €

II. - Aux termes de décisions du Président du 23 JUILLET 2026 et disposant d'une délégation de pouvoirs suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 JUIN 2026, le capital social a été réduit d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS, ci	- 257 500 €
par voie de rachat par la Société de cinq mille cent cinquante (5 150) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, à un actionnaire, et de diminution corrélative du nombre d'actions.	

Total égal au montant du capital social	257 500 €
	=====

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social qui était à l'origine de CINQ CENT QUINZE MILLE EUROS (515 000 €) a fait l'objet d'une opération de réduction, en conséquence de laquelle i se trouve actuellement fixé à DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (257 500 €).

Il est divisé en cinq mille cent cinquante (5 150) actions de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires dont il pourra être requis.

Fait le 23 JUILLET 2026
Pour valoir et servir ce que de droit
Monsieur Eric PATTY - Président

Signé par :

B610C6E582044CA...